

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7434 SÉANCE DU 21 août 2023

Sont présents :

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial (Absent)
Tina Durand	Secrétaire

MISE EN PLACE DE OHWIHSTA', S.E.C.

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) est associé à titre de commanditaire de la société en commandite Société immobilière Wendat s.e.c., dont la dénomination sociale sera modifiée incessamment pour « Société d'investissement Wendat, s.e.c. » (ci-après « SIW »);

Attendu que les associés de SIW ont conclu à cet effet une convention de société en commandite datée du 24 septembre 2020 (ci-après la « Convention SIW »), tel que celle-ci sera amendée incessamment aux termes d'un amendement;

Attendu que le commandité, Corporation SIW, a pour rôle d'administrer en exclusivité SIW;

Attendu qu'en vertu des articles 3.3.1 et 11.1 de la Convention SIW, le CNHW, en tant que commanditaire, a cependant le droit de prendre des « Décisions importantes quant à l'exploitation, l'administration, la gestion et le contrôle des activités de SIW »;

Page 1 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7434 SÉANCE DU 21 août 2023

MISE EN PLACE DE OHWIHSTA', S.E.C.

Attendu qu'aux termes de l'article 1.1.12.3 de la Convention SIW, une décision importante peut être notamment toute transaction, toute décision, tout acte ou tout contrat conclu par SIW hors du cours ordinaire des affaires de SIW, ce qui comprend la souscription de parts dans une société en commandite, à titre de commanditaire;

Attendu que le CNHW est consulté sur de nombreux projets de grande envergure sur le Nionwentsïo et que plusieurs opportunités d'affaires dans le domaine de la construction se présentent au CNHW dans le cadre de ces grands projets;

Attendu qu'afin de concrétiser ces opportunités d'affaires et d'engendrer des bénéfices communautaires, le CNHW, à travers SIW, désire conclure un partenariat avec Structure SBL inc. via la constitution d'une société en commandite portant le nom Ohwihsta', s.e.c. et dont l'objet sera d'exécuter divers projets de structures d'acier (ci-après la « SEC ») ;

Attendu qu'en langue française le terme huron-wendat Ohwihsta' se définit comme étant «ce qui brille comme les écailles de poisson»;

Attendu que Structure SBL inc. possède une expertise spécialisée et reconnue dans le domaine de la conception de structures d'acier et a effectué plusieurs mandats et ouvrages au sein de différentes communautés autochtones du Québec et qu'elle est sensible à la réalité ainsi qu'au contexte social et économique des Premières Nations;

Attendu que le CNHW et Structures SBL inc. ont été accompagnés par une firme externe spécialisée afin de planifier un projet de partenariat bénéfique et équitable pour les deux parties;

Page 2 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7434 SÉANCE DU 21 août 2023

MISE EN PLACE DE OHWIHSTA', S.E.C.

Attendu que le CNHW, à titre de commanditaire de SIW, souhaite autoriser SIW à signer la convention de société en commandite visant la constitution de la SEC (ci-après la « **Convention SEC** »), et à souscrire et à acquérir, à titre de commanditaire, à 51 parts la SEC (ci-après les « **Partis visées** ») ;

Attendu la nécessité de constituer le commandité de la SEC, Gestion Ohwihsta' inc. (ci-après le « **Commandité** »), lequel aura pour rôle d'administrer en exclusivité la SEC;

Attendu que le CNHW, à titre de commanditaire de SIW, souhaite autoriser SIW à souscrire à 51 % des actions ordinaires de Ohwihsta' S.E.C. (ci-après les « **Actions visées** ») et à signer une convention entre actionnaires du Commandité (ci-après la « **Convention entre actionnaires** ») ;

Attendu que le CNHW souhaite autoriser le directeur du Développement économique à signer la Convention de Ohwihsta' S.E.C. et la Convention entre actionnaires.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Dave Laveau, **appuyé** par le Chef familial Denis Bastien, et **résolu** :

- **D'**autoriser Société d'investissement Wendat, s.e.c. (SIW) à signer, à titre de commanditaire, la Convention SEC et à souscrire aux Partis visées de la SEC;
- **D'**autoriser SIW à souscrire aux actions visées du Commandité et à signer, à titre d'actionnaire, la Convention entre actionnaires;

Page 3 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7434 SÉANCE DU 21 août 2023

MISE EN PLACE DE OHWIHSTA', S.E.C.

- **D'autoriser** le directeur du Développement économique à signer la Convention SEC et la Convention entre actionnaires;
- **D'autoriser** le directeur du Développement économique, en plus de tous les autres pouvoirs qui lui sont déjà accordés, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil de la Nation huronne-wendat, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

Page 4 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 août 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND